

Arrêté n° 74D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS ET D'UNE ANIMATION MUSICALE
SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212 -2,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1,

VU le Code du Commerce,

VU le Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU le règlement sanitaire départemental : articles 126 à 128,

VU les articles 321.6 à 321.8 et R.321.9 à R.321.12 du Code Pénal,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

VU l'Arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

CONSIDÉRANT que la commune de Latour-Bas-Elne dans le cadre de la fête locale de la Saint-Jacques organise le samedi 27 juillet 2024 avec la collaboration des membres du Groupement de Développement Agricole de Latour-Bas-Elne, les membres de l'association de producteurs de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et les membres de la coopérative catalane des éleveurs (TRANSHUMANCIA), « la Fête de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et de l'Agneau Catalan »,

CONSIDÉRANT que le périmètre de cette manifestation sera inférieur à 300 m²,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association du GDA de Latour-Bas-Elne représenté par Monsieur Nicolas BERTRAND est autorisée à organiser un repas pour 700 personnes le samedi 26 juillet 2025 de 11h00 à 19h00, sur la place de la Fontaine, la rue de la Fontaine et l'avenue du Tech (secteur mairie et ancienne école).

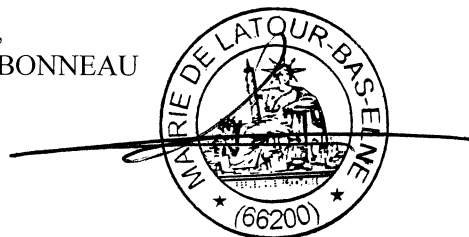
ARTICLE 2 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité et pour le dimanche 27 juillet 2025 en cas report pour mauvais temps.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera transmis aux organisateurs et sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 01/07/2025.